

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°14722013 de la commission de 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 157 et 158 du code de la commande publique et le fonctionnement de l'Union européenne aux côtés de la Commission, promulgué le 16 mai 2013 et le règlement (UE) n°2022972 de la Commission de 2 juillet 2022;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5211-3;

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique visé à l'article de la note relative au COVID-19, adopté par décret le 10 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date du 7 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du MESSE, concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Avril 2020;

VU la délibération n°14 de 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises par une collectivité, en l'occurrence la commission relative à la mise en œuvre du MESSE concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021;

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société BELLA SIENNE (Métade de Carrière) le 30 juin 2022;

VU l'avis rendu de la commission interne en date du 12 septembre 2022;

CONSIDERANT que la société, après un travail exemplaire, justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'apporter une aide plus grande à la mise en place d'un site marchand dédié aux ventes en ligne. Afin d'améliorer la gestion des stocks, ce site est prévu, entre la vente en ligne et le magasin de vente au détail;

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 114 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 114 € HT * 50 % = 3 557,00 €

Président de la Commission de
la commande publique

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société BELLA SIENNE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23290_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_BELLA_SIENNE.pdf
(.pdf, 523,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**